Décision n° 2015-1004
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 septembre 2015
abrogeant les décisions n° 2009-0429 en date du 14 mai 2009,
n° 2009-0578 en date du 7 juillet 2009 et n° 2009-0892 en date du 3 novembre 2009
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société NET 67
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Bas-Rhin (67)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L .42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0429 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NET 67 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Bas-Rhin (67) ;

Vu la décision n° 2009-0578 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NET 67 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Bas-Rhin (67) ;

Vu la décision n° 2009-0892 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NET 67 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Bas-Rhin (67) ;

Vu la demande en date du 11 août 2015 de la société NET 67, reçue le 13 août 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-0677 du 19 mars 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société NET 67 ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2009-0429 en date du 14 mai 2009, n° 2009-0578 en date du 7 juillet 2009 et n° 2009-0892 en date du 3 novembre 2009 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société NET 67.

Fait à Paris, le 3 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO